



Poitiers, le 15 septembre 2016

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves

OBJET : Le médiateur de l'Education Nationale

A la demande de Madame la Ministre de l'Education Nationale, l'existence du réseau des médiateurs de l'Education Nationale et les modalités de leur intervention doivent vous être présentées lors des élections.

Qu'est-ce qu'un médiateur ?

Un médiateur académique est un ancien membre responsable de l'Education Nationale à la retraite et bénévole.

Ses missions et compétences :

Un médiateur académique reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'Education Nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents.

Il agit comme un conciliateur qui tente de rapprocher les points de vue, de prévenir les conflits et de lever des blocages.

Qui peut saisir le médiateur ?

- . les usagers du service public (parents d'élèves, lycéens, étudiants),
- . tous les agents de l'Administration de l'Education Nationale quel que soit leur statut.

Quand saisir le médiateur ?

Lorsqu'un différend avec l'Administration de l'Education Nationale n'a pas trouvé de solution satisfaisante pour l'intéressé au niveau du service compétent.

Le recours au médiateur ne peut donc intervenir qu'après une démarche auprès de l'autorité administrative responsable, une réponse négative ou l'absence de réponse.

Le médiateur académique est Madame Renée CERISIER

Rectorat de l'Académie de Poitiers
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vienne
22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex
Mail : mediateur@ac-poitiers.fr

La Principale,
Annie ARSICOT